

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 77/482 du 14 septembre 1977

portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination en qualité de Maître-Assistant de M. BAFUJETA Raymond

visé le
sous le n°
AC-DAF

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN

- BGT
- VU l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
 - VU la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 76/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 62/130/MP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi 15/62 du 3 février 1962 fixant le statut commun des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - VU le Décret 75/361 du 9 août 1975 portant titularisation des Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;
 - VU le Décret 76/450 du 8 décembre 1976 portant nomination de certains Enseignants titulaires du Doctorat de 3° Cycle ou du Doctorat d'Ingénieur en qualité de Maître-Assistant ;
 - VU le Décret 67/50 du 2 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
 - VU le Décret 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/192/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est et demeure rapporté le Décret 76/450 du 8 décembre 1976 susvisé en ce qui concerne M. BAFOUETELA Raymond.

Article 2.- La situation administrative de M. BAFOUETELA Raymond, Professeur Certifié de 2ème échelon, en service à l'Université Marien NGOUABI est révisée comme suit :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Promu Professeur Certifié de 2ème échelon, indice 920 p/c du 9/10/74 - ACC 1 an	Titulaire du Doctorat 3° Cycle d'Histoire est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant d'Histoire de 1er échelon, indice 1240 p/c du 1/10/75 date effective de prise de service de l'intéressé - Accède au 2ème échelon de son grade, indice 1400 p/c du 1/10/77.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 14 septembre 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOULISSOU - - - - - OUART

A. NDINGA.-

Ampliations :

- PM/CAB 2
- SGCM 2
- B/Courrier 3
- DGT (DCGPCE) 3
- MEN.CAB 2
- DAAF (MEN) 2
- JORPC 2
- Rectorat 2
- Secrégal 1
- Vice-Rectorat 1
- D.A.AD 4
- AC-DAF 3
- Comptabilité 3
- Intéressé 1

P Le Ministre des Finances en

mission, Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre Chargé du Plan

François BITA. -